CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 44
du P.R 9+970 au P.R 19+217

hors agglomération

sur le territoire des communes de BEAUMONT DE LOMAGNE, VIGUERON, BELBEZE EN LOMAGNE et LARRAZET

A.D. n° 2019.166 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 11 janvier 2019,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 10 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la pose de glissières de sécurité par le Centre technique départemental, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 44, dans sa section comprise entre le PR 9+970 et le PR 19+217, sur le territoire des communes de Beaumont de Lomagne, Vigueron, Belbèze en Lomagne et Larrazet, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 février 2019, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 44, entre le PR 9+970 et le PR 19+217.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°3, du PR 21+839 au PR 27+120.
- RD n° 928, du PR 21+969 au PR 33+470.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+970 au chantier en venant d'Escazeaux
- du PR 19+217 au chantier en venant. de Montaïn

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
- M. le maire de la Commune de Vigueron,
- M. le maire de la Commune de Belbèze en Lomagne,
- M. le maire de la Commune de Larrazet,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le responsable du centre technique départemental,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 16 JAN. 2019
P/le président,
Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

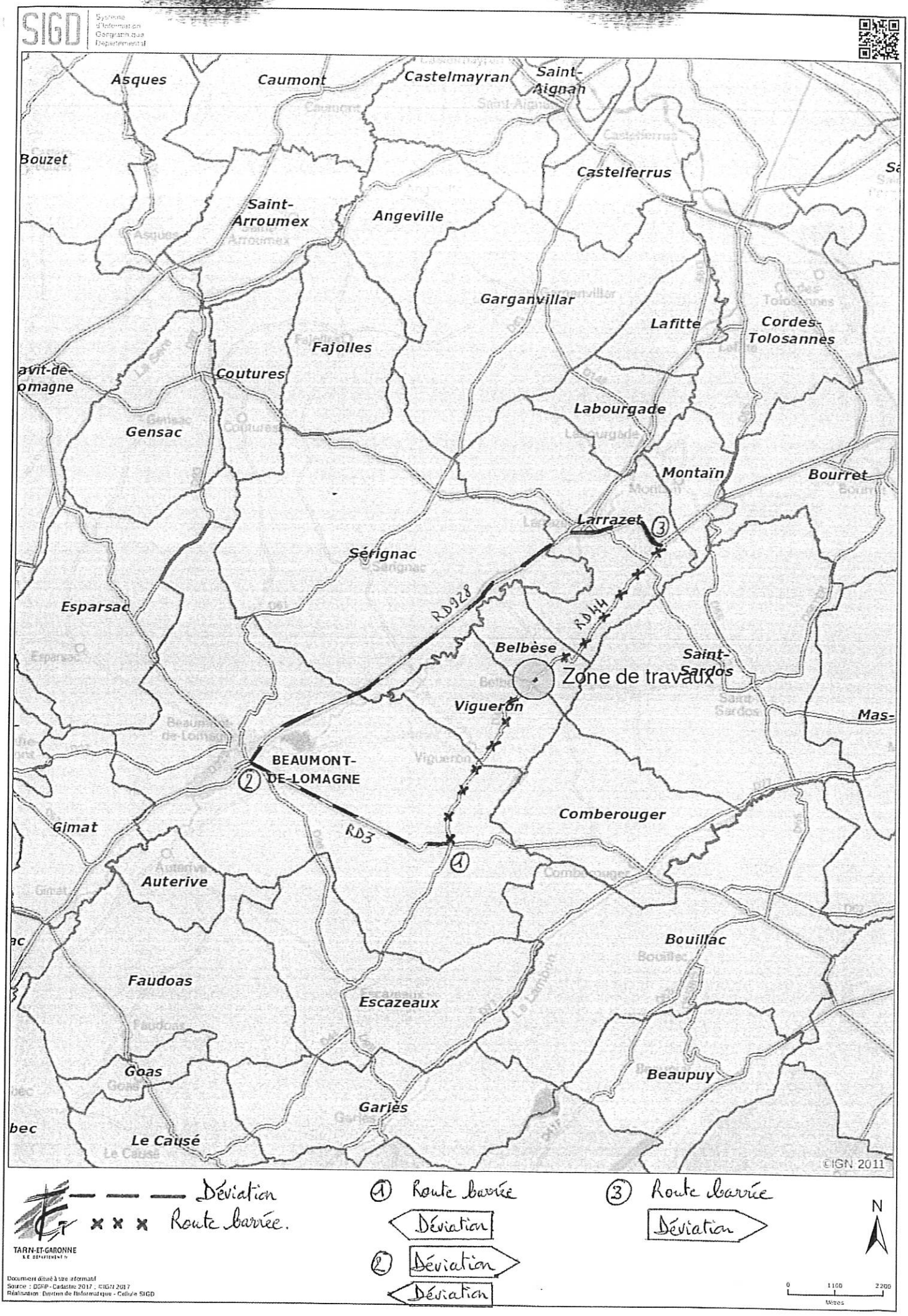
SIGD
Système d'Information Géographique Départemental
Asques
Caumont
Castelmayran
Saint-Aignan
Bouzet
Castelferrus
Saint-Arroumex
Angeville
Garganvillar
Lafitte
Cordes-Tolosannes
Fajolles
Coutures
Gensac
Labourgade
Montaïn
Bourret
Larrazet
Sérignac
Esparsac
RD928
RD44
Belbèse
Saint-Sardos
Zone de travaux
Viguerón
Mas-
BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Comberouger
Gimat
RD3
Auterive
Bouillac
Faudoas
Escazeaux
Goas
Beaupuy
Gariès
Le Causé
©IGN 2011
Déviation
Route barrée.
① Route barrée
Déviation
② Déviation
Déviation
③ Route barrée
Déviation
TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT
N
Document diffusé à titre informatif
Source : DGFiP - Cadastre 2017 ; ©IGN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD
0
1100
2200
Mètres